

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**

2022-1069
ST 2022-07-0456 CP

RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
pour un renouvellement de
branchement gaz entre le N°2, rue
PALLU et la rue des ACACIAS
à DOLE
du lundi 22 août au
vendredi 14 octobre 2022
de 8H à 18H
sauf weekend et jours fériés

RUE BARREE

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par la SNCTP – Chemin de Rougemont 39100 Foucherans, en date du 19 juillet 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La SNCTP est autorisée à exécuter des travaux de renouvellement gaz pour le compte de GRDF entre le N°2 rue PALLU et la rue des ACACIAS à DOLE du lundi 22 août au vendredi 14 octobre 2022 de 8H à 18H.

Article 2 : Stationnement et circulation : Le stationnement dans la rue PALLU jusqu'à la rue des ACACIAS sera interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La circulation dans la rue PALLU sera interdite sauf pour les riverains. La vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation des bus (accès école ROCHEBELLE) sera maintenue dans la rue des GRANDES CARRIERES entre la rue LOPBARD et la rue LEBON.

La signalisation réglementaire ainsi que l'ensemble de la signalétique nécessaire aux dispositions de l'arrêté (rue barrée, travaux) seront mises en place par l'entreprise SNCTP ainsi que les accès riverains.

La communication (boitage) auprès des riverains du quartier sera assurée par SNCTP et GRDF.

Article 3 : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie selon cahier des charges de la ville en pièce jointe.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, au SICTOM, à la Poste M. Chambaret, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, au service Transports, à GRDF M. Ramaux et M. André, à la SNCTP M. Langlade.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt-cinq juillet deux mil vingt-deux,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,
Philippe JABOVISTE

